



DECISION DU MAIRE DE SAINT LAURENT DES ARBRES

N°041/2026 – 1.1 – M.P

Objet : Renouvellement de la convention d'occupation du domaine public pour la SCI « Les jardins de Claire » pour la vente de fruits et légumes, avenue de Sembrancher

Le Maire de SAINT LAURENT DES ARBRES ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122-22 ;

Vu la délibération n° 010/2026 du conseil municipal en date du 2 avril 2026 consentant au maire de fixer, dans la limite de 500 € par jour, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

Vu le décret n°2009-194 du 18 février 2009 relatif à l'exercice des activités commerciales et artisanales ambulantes ;

Considérant que la convention d'occupation du domaine public de la SCI « Les Jardins de Claire » représentée par M. PHILIP Claude et Mme JALABERT Anna, maraichers et producteurs de fruits et légumes, est arrivée à expiration le 31 mai 2026 ;

Considérant qu'il est nécessaire de renouveler la convention pour la période du 1^{er} juin 2026 au 31 mai 2027 ;

DECIDE

Article 1 : De signer la convention d'occupation du domaine public de la SCI « Les Jardins de Claire » représentée par M. PHILIP Claude et Mme JALABERT Anna, maraichers et producteurs de fruits et légumes pour la vente de fruits et légumes, avenue de Sembrancher pour la période du 1^{er} juin 2026 au 31 mai 2027.

Article 2 : L'occupation de cet emplacement est fixée tous les jeudis de 15h30 à 19h30 pour une redevance de 10 € par jeudis.

Article 2 : M. PHILIP Claude et Mme JALABERT Anna s'engagent personnellement à maintenir le bon ordre et la sûreté de sa clientèle ainsi que de laisser l'emplacement net de tous déchets et objets après chaque utilisation.

St Laurent des Arbres, le 3 juillet 2026.

Le Maire

Sylvie BARRIEU VIGNAL

